VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIR MARGUERITTES

ARRÊTE MUNICIPAL N°357/2025/PM

OBJET : Occupation temporaire du domaine public, Feu d'Artifice pour le Noël des Bambins sur la Plaine de Peyrouse.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la route et ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-25, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu le décret N°2010-580 du 31 Mai 2010, modifié par le décret N°2015-799 du 1 Juillet 2015, article 2, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu l'Arrêté préfectoral N°2008-193-7 en date du 11 Juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
Vu le marché notifié le 04/05/2024 de la gestion de la fourrière municipale,
Dans le cadre du Noël des Bambins géré par la Mairie de Marguerittes, un feu d'artifice (Société Cévennes Artifices, 2050 Route de Saint Ambroix à 30960 Les Mages) est tiré sur le stade de rugby de la Plaine de Peyrouse, rue Marcel Bonnafoux à Marguerittes le Samedi 20 Décembre 2025 de 17h30 à 19h00,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation temporaire des véhicules afin de prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : Un Feu d'Artifice est tiré le Samedi 20 Décembre 2025 à partir de 17h30 sur le stade de rugby de la plaine de Peyrouse, rue Marcel Bonnafoux à 30320 Marguerittes, par la société Cévennes Artifices.
En cas de conditions météorologiques défavorables et avis de l'autorité, cet arrêté est annulé sans préavis.

Article 2 : L'arrêt, le stationnement des deux côtés et la circulation sont interdits le Samedi 20 Décembre 2025 de 14h00 à 20h00 comme suit :

- Rue Marcel Bonnafoux jusqu'à son intersection avec l'Avenue de Nîmes,
- Avenue de Nîmes, dans la portion comprise entre la rue Marcel Bonnafoux et la rue Bachaga Boualam
- Rue Bachaga Boualam jusqu'à l'intersection avec la rue des Alizés

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tallet
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 03/12/2025 12:03 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/46108

La déviation de la rue Bachaga Boualam se fait par la rue des Alizés et la rue Daudet.
La déviation de la rue Peyrouse fermée à l'intersection de l'Avenue de Nîmes, se fait par la rue Daudet.

Article 3 : La signalisation réglementaire pour la déviation et les barrières de ville sont mises en place par les Services Techniques de la Commune.

Article 4 : L'organisation du tir est placée sous la responsabilité de Monsieur BOUYX Christophe (Cévennes artifices), l'agent technique en chef, chargé de superviser les opérations de transport, de stockage, de préparation et de tir des artifices, ainsi que d'enlèvements des déchets de tir et d'artifices non utilisés ou défectueux, dans le respect des règlements relatifs à la sécurité de mise en œuvre d'artifices de divertissement.

Article 5 : La zone de tir est délimitée par l'agent technique en chef et interdite à toute personne non autorisée.
Le périmètre de sécurité, déterminé par l'agent technique en chef, est matérialisé de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Article 6 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'Article 2 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 7 : Les conducteurs de véhicule doivent se conformer strictement à la signalisation mise en place ainsi qu'aux instructions qui peuvent leur être données par des agents du service d'ordre ou par les personnes encadrant la manifestation. Les contrevenants sont déclarés responsables en cas d'accident ou incident qui viennent à se produire par le non respect du présent arrêté.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 9 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

Article 10 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 11 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la responsable des Services Techniques.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tatiereff
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le 03/12/2025 12:13 (Europe/Paris)
Collection : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/46108

Article 13 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le vingt huit Novembre deux mille vingt cinq.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Eric MARC

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Conseiller Municipal Délégué
aux Marchés, Commerces
et Occupation du Domaine Public

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tatlerer
30320 Marguerittes

Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le 03/12/2025 12:03 (Europe/Paris)
Collection 2025 - Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/46108